

CR CM du 4 novembre 2025 à 20 heures.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ABSENTS : DULAC Eliane (procuration à M GENEIX), MALNUIT Damien (procuration à Mme RENNAULT), MASSACRIER Jérémy et VARNIER SEGARD Carole.

Délibération n°2025-46 : révision des loyers des locataires applicable au 01.01.2026

Monsieur le Maire indique qu'en vertu des dispositions de l'article 65 de la Loi n° 2009-323 du 25.03.2009, les loyers faisant l'objet d'une convention en cours peuvent être révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année précédente, **soit 146,68 (+ 1,04%)**. Il propose donc de fixer le nouveau montant des loyers à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident d'appliquer l'augmentation légale. En conséquence, les montants des loyers à compter du 01.01.2026 (arrondis à l'euro inférieur) seront les suivants :

- logement école partie droite : 367,00 €

4 rue des Tilleuls 63490 SUGERES

- logement près de l'ancienne poste : 518,00 €

9 place du Poids public 63490 SUGERES

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2025-47 : admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire rapporte que le comptable public a signalé l'impossibilité de procéder au recouvrement de certaines recettes dont les titres ont été émis sur les exercices 2013 à 2022 des budgets Commune et Assainissement de la commune de SUGERES. Toutes les procédures de poursuites sont restées infructueuses. Ces produits irrécouvrables s'élèvent à 6 712,82 € pour les créances en non-valeur.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

- admettent en non-valeur les sommes contenues dans l'annexe jointe pour un montant de 6 712,82 €
- autorisent M le Maire à émettre un mandat de cette somme à l'article 6541 sous la référence 7039311332 (budget 72000)

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.